Décision n° 2016-0661
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 mai 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 mai 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0661
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 mai 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600340	GAEC RECONNU DE DECAMPS	31 MONTGAZIN	1 UHF
201600412	SCI PESARO C/O AVIVA C/O YXIME	75 PARIS	2 UHF
201600424	ELECTRICITE DE FRANCE	03 CHATEL MONTAGNE	1 VHF
201600429	SNCF RESEAU	92 CHATILLON	2 UHF
201600431	DISTRIVERT	22 GLOMEL	1 UHF
201600432	MIDI PYRENEES SECURITE	81 TERSSAC	1 UHF*
201600433	GOLF OCEAN 17	17 MARSILLY	2 UHF
201600434	MAIN SECURITE	87 LIMOGES	1 UHF
201600437	COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE	89 VILLENEUVE SUR YONNE	2 UHF
201600438	CORPUS GARDIENNAGE	44 LA BAULE	1 UHF*
201600439	SOC EXP EAUX THERMALES	39 LONS LE SAUNIER	1 UHF
201600440	ABGEOMETRIE	07 RUOMS	1 UHF*
201600441	MAIN SECURITE	87 LIMOGES	1 UHF
201600442	PONTICELLI FRERES	33 BASSENS	1 UHF*
201600444	CHATEAU MIRAVAL	83 LE VAL	2 UHF
201600445	IRSTEA	38 ST MARTIN D HERES	1 UHF*
201600446	ECOMAT	49 AVRILLE	1 UHF
201600447	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	76 ROUEN	4 UHF
201600448	VCF NORMANDIE CENTRE	77 LOGNES	2 UHF
201600449	LANCRY PROTECTION SECURITE	27 VAL DE REUIL	2 UHF
201600452	SERIS SECURITY	26 SAULCE SUR RHONE	1 UHF
201600453	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	94 CRETEIL	1 UHF
201600454	SERIS SECURITY	26 ETOILE SUR RHONE	1 UHF
201600455	LEGENDRE ILE DE FRANCE	94 VILLEJUIF	1 UHF
201600456	SERIS SECURITY	66 CLAIRA	1 UHF
201600458	SERIS SECURITY	06 NICE	1 UHF
201600459	SERIS SECURITY	34 COLOMBIERS	1 UHF
201600460	SERIS SECURITY	34 LATTES	1 UHF
201600461	TEAM CYCLISTE PAYS DE DINAN	22 LE HINGLE	1 VHF*
201600463	ELECTRICITE DE FRANCE	76 ST MARTIN EN CAMPAGNE	2 UHF
201600465	SERIS SECURITY	69 ST PRIEST	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps